

ORGANIZATION OF
AFRICAN UNITY

SECRETARIAT
P. O. Box 3243

ADDIS ABABA

ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE

SECRETARIAT
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES
Douzième session ordinaire
Addis-Abéba - Février 1969

CM/264

MANDAT DU COMITE CONSULTATIF

SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES



CMO264

MICROFICHE

MANDAT DU COMITE CONSULTATIF
SUR LES QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES

C'est à la cinquième session ordinaire du Conseil des Ministres qui précédait la seconde session de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement à Accra, Ghana, en 1965 que le Comité consultatif sur les questions budgétaires et financières fut créé et ses membres élus (République Arabe Unie, Nigéria, Sénégal, Burundi et Gambie.)

En vertu du chapitre IX paragraphe 4(1) du règlement financier, la durée du mandat du Comité consultatif est de trois ans. (Donc créée en 1965 à Accra, le Comité consultatif devait fonctionner pendant trois ans.) Bien que nommés en 1965, les membres du Comité ne sont entrés effectivement en fonction qu'en janvier 1966; leur mandat venait donc à expiration à la fin de l'année 1968. Le Secrétariat général a saisi de la question le Conseil des Ministres lors de sa session d'Alger, en demandant au Conseil des Ministres de prendre une décision sur l'élection d'un nouveau Comité. Le Conseil s'est longuement penché non seulement sur la durée du mandat du Comité consultatif mais également sur la composition de celui-ci. Finalement, le Conseil a décidé que soient maintenus, dans leur mandat, les membres actuels du Comité et ce jusqu'à la fin de la douzième session du Conseil des Ministres à Addis-Abéba.

Il convient de rappeler qu'au cours des discussions sur la durée du mandat du Comité consultatif, certains délégués ont attiré l'attention sur le caractère inachevé de la mission entreprise par le Comité sur la question de la révision de la structure et du barème des traitements du Secrétariat général. Plusieurs délégués ont jugé indispensable à la séance d'Alger de proroger le mandat du Comité consultatif afin de lui permettre de compléter l'étude déjà entamée en consultation avec le Secrétariat général.

Telle est une des raisons majeures pour laquelle le Conseil des Ministres a prorogé la durée du mandat du Comité consultatif jusqu'à la douzième session ordinaire du Conseil des Ministres.

Il convient de relever que dans le rapport élaboré par le Comité consultatif et dont le Conseil sera saisi dans une des rubriques de son ordre du jour, certaines recommandations ont été formulées à cet égard. Il y est proposé de porter à huit les membres du Comité et de réélire les membres actuels du Comité pour un nouveau mandat afin d'assurer la continuité des fonctions de celui-ci. On rappellera qu'à Alger la question de la continuité a également été évoquée par certains délégués dans leurs interventions. Les recommandations du Comité consultatif s'inspirent donc des discussions d'Alger. On retiendra également du rapport du Comité, que dans leurs volontés d'exercer un certain contrôle sur la gestion financière du Secrétariat général, les membres du Comité ont recommandé la création d'un sous-comité fonctionnel composé des membres du Comité résidant à Addis-Abéba. Ceux-ci devront être consultés sur certaines dépenses envisagées par le Secrétariat général. Ceux-ci devront être consultés sur certaines dépenses envisagées par le Secrétariat général. Cette mesure a été jugée nécessaire par les membres du Comité pour illustrer leur volonté de contribuer à la solution de grands problèmes que posent certaines dépenses au Secrétariat général.

En prenant une décision sur la question du mandat du Comité, le Conseil voudra bien peut-être étudier :

- a) la recommandation du Comité consultatif sur son élargissement, ainsi que la candidature pour une réélection, des membres actuels qui le composent;
- b) la nécessité d'avoir une certaine continuité dans le fonctionnement du Comité;
- c) la nécessité d'approuver la recommandation du Comité de mettre sur pied un sous-comité résidant à Addis-Abéba dans le but de faciliter sur place les consultations avec le Secrétariat général.



AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Council of Ministers & Executive Council Collection

1969-02

The term of office of the Advisory Committee on Budgetary and Financial Matters

Organization of African Unity

<https://archives.au.int/handle/123456789/7417>

Downloaded from African Union Common Repository